

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2014

**Présents : Mesdames** Véronique BROUTIN, Hélène CASTELLS, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS, Geneviève QUERTAIMONT.

**Messieurs** Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Bernard CAZAUX, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON, Jean-Charles ROUMY, Patrick VIGNES.

**Secrétaire de Séance :** Hélène CASTELLS

**Procurations :** Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES  
Catherine VIGNES à Hélène CASTELLS

## ORDRE DU JOUR

**Point 1** : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2014

**Point 2** : Dossier FAR 2015.

**Point 3** : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget 2015  
Commune

**Point 4** : Désignation des agents recenseurs pour les opérations de recensement INSEE de  
janvier 2015

**Point 5** : SDE – Programme 2015

**Point 6** : Questions diverses.

**La séance est ouverte à 19 heures**

### Point 1

#### **- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2014**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2014 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2014.**

## Point 2

### - Dossier FAR 2015

Monsieur le Maire propose que les travaux de rénovation des blocs sanitaires du gymnase rendus nécessaires et urgents en raison de leur état de vétusté fassent l'objet d'une demande de subvention par l'intermédiaire du F.A.R, et qu'à ce titre un dossier soit présenté au Conseil Général.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal cette opération à partir de l'étude de faisabilité confiée au bureau d'études S.E.T.E.SS.A Ingénierie et dont il ressort :

- d'une part, une estimation financière des travaux d'un montant de 67 423.00 euros HT
- et d'autre part, une proposition de maîtrise d'œuvre d'un montant de 6742.30 euros HT.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, et sur ces bases :**

- **d'une part, d'habiliter Monsieur le Maire à lancer cette opération,**
- **d'autre part de mandater Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre du FAR.**

## Point 3

### - Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget 2015 Commune.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY, informe les Membres du Conseil Municipal que, des factures concernant des investissements faits en 2014 devront être réglées en 2015, et les invite, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités territoriales, à autoriser Monsieur le Maire, à effectuer le paiement de ces factures d'investissements avant le vote du Budget 2015.

Opérations concernées :

| Chapitres                               | BP 2014           | Autorisation d'engagements avant vote BP 2015 |
|---|-------------------|---|
| 21 opération 11 (achat matériel)        | 7 436.00          | 1 859.00                                      |
| 21 opération 12 (bâtiments)             | 30 000.00         | 7 500.00                                      |
| 23 opération 13 (voirie)                | 12 902.00         | 3 225.00                                      |
| 23 opération 12 (bâtiments)             | 1 327.00          | 331.00  |
| 23 opération 028 (travaux Cœur Village) | 157 808.00        | 39 452.00                                     |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>209 473.00</b> | <b>52 367.00</b>                              |

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiement des investissements, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au budget de l'exercice 2014, soit 52 367.00 euros.**

## Point 4

### - Désignation des agents recenseurs pour les opérations de recensement INSEE de janvier 2015

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Luc CASTELLS a été désigné Coordonnateur Communal, chargé d'organiser les opérations de recensement, et présente le principe de ce recensement.

Monsieur le Maire, après avoir indiqué que le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixe l'année de recensement de chaque Commune, précise que cette dernière devra être divisée en quatre districts et qu'un agent recenseur sera désigné pour chacun, de façon à recenser les personnes qui y sont domiciliées.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 4 294 € sera versée à la Commune pour couvrir une partie des frais liés au recensement (salaires des agents, charges sociales etc.....).

Enfin, Monsieur le Maire donne une lecture commentée des arrêtés qui seront pris dans ce cadre :

- d'une part, l'arrêté portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population,
- d'autre part, l'arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, non sans préciser que ce dispositif sera complété par l'assistance de Monsieur Bernard CAZAUX, ainsi bien sûr que les agents du Secrétariat de la Mairie.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de désigner quatre agents recenseurs dont les noms sont les suivants :**

- Mme Anaïs AGUER pour le district n° 1 ;
- M. Romain CAROL pour le district n° 2 ;
- Mme Elorie PELLISSIER pour le district n° 3 ;
- Mme Christèle LE BRETON pour le district n° 4.

## Point 5

### - SDE – Programme 2015

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente un dossier portant :

- d'une part, sur des extensions de l'éclairage public,
- d'autre part, sur la reconversion ou l'amélioration de l'éclairage public,
- et enfin, sur l'éclairage des terrains de sports.

**Le Conseil Municipal prend note.**

- **Questions diverses**

➡ **Recrutement agent occasionnel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>e</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renfort du service administratif ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité :**

**- d'une part, de recruter un agent non titulaire occasionnel pour une période de 3 mois allant du 01/01/2015 au 31/03/2015 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.**

**- d'autre part, que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 340, les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**- enfin, que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.**

**La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>e</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.**

➡ **Création d'un emploi permanent**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi de 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, et de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux 2<sup>ème</sup> Classe, et propose de modifier, en conséquence, le tableau des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 pour intégrer la création demandée.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'intégrer :**

**▪ d'une part, la création demandée dans le tableau des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 de la façon suivante :**

| EMPLOI                              | EFFECTIF | DUREE<br>HEBDO | FONCTIONS  | CADRE D'EMPLOI DES<br>FONCTIONNAIRES<br>pouvant occuper les<br>EMPLOIS            |
|-------------------------------------|----------|----------------|--|---|
| Agent des<br>services<br>techniques | 1        | 35             | -Entretien des<br>espaces verts et des<br>bâtiments,<br>-Exécution des<br>travaux techniques | Cadre d'emplois des<br>Adjoints Techniques<br>Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe |

- d'autre part, la rémunération et la situation administrative de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- et enfin, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant, étant précisé que ces derniers seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

#### ➡ Remboursement sinistre du 7 septembre 2014

Monsieur le Maire rappelle que suite au descellement d'une barrière de sécurité (Place de l'Eglise) en date du 7 septembre 2014, une déclaration de sinistre a été faite aux Assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que les travaux de réparation ont été réalisés par l'entreprise MALET, et que la facture a été transmise à l'assureur pour remboursement.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la somme de 464,40 € en règlement de ce sinistre.**

#### ➡ SDE Extension et rénovation du réseau éclairage public rue de la Châtaigneraie, rue et impasse de la Graouette, impasse Jean Brua, rue des Sports, terrain d'entraînement de rugby, rue de l'Hippodrome, place du Béziau, rue de la Bergerie et lotissement Les Jardins de Bigorre

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier concernant le programme « Eclairage Public 2014 ».

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme « Eclairage Public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, le montant de la dépense évaluée à 27 600,00 € se décomposant de la façon suivante :

- récupération TVA 4 600,00 €
- fonds libres 11 500,00 €
- participation S.D.E. .... 11 500,00 €

et précise que la part communale est mobilisée sur ces fonds libres.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 11 500,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,**

**tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.**

**➡ Vente lots de bois**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal, que la Commune procèdera à une campagne d'élagage de certains arbres, et qu'elle proposera à la vente, des lots de bois qui seront attribués, après tirage au sort aux personnes inscrites sur la liste de demande déposée en Mairie, étant précisé que cette information fera l'objet, à la fois d'un affichage en Mairie et de la parution d'un avis dans la presse.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer le prix de vente des lots de bois à 50€.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 h 30.

- oOo -